



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 29.04.2021

ID : 022-200056703-20210423-DB20210404-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2021-04-04

COMMUNE DE PORDIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois Avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 16 Avril 2021, se sont réunis en visioconférence ou à défaut en audioconférence sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD Maire de Pordic.

**ETAIENT PRESENTS :** Joël BATARD, Loïc TARDY, Martine BOSCHER, Roger FERRET, Isabelle DESFEUX, Anthony HOURDEL, Nelly MORO, Jean Luc BERTRAND, Stéphanie RAPINEL, Jean Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Eliane LALANDEC, Marie Pierre COLLIN, Monique LE VEE Claudine MIZZON, Gilles GUILLAUME, Pascal URO, Olivier LE DU, M. Jean Manuel HERGAS, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Laetitia MORIN, Pierrick LE NOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Hélène HUET-LE PROVOST, M. Grégory ETIENNE Patricia BRIAND- FALLER, Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :**

M. Yannick ORHAN donne procuration à M. Anthony HOURDEL  
Mme Dominique FAINZANG donne procuration à Mme Michèle CARMES  
Mme Florence CHEVILLARD donne procuration à M. Loïc TARDY  
Mme Fanny DELVALLE donne procuration à Mme Laetitia MORIN

**Excusés :**

**SECRETARIE DE SEANCE :** Madame Stéphanie RAPINEL

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 29**

**Nombre de votants : 33**

\*\*\*

*Après l'ouverture de la séance un problème technique intervient, mauvaise qualité sonore, bande passante médiocre, ne permettant pas la bonne tenue du Conseil Municipal en distanciel dans ces conditions.*

*A la demande des membres de l'opposition « Alternative 2020 » et en accord avec les membres de la majorité, Monsieur le Maire, propose aux conseillers municipaux de se réunir en présentiel à 20 h à la Sal Tremlez, cette salle dispose d'une jauge adaptée afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur (selon la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise adoptée le 6 Novembre 2020).*

*(Le lien et l'heure du rdv sont inscrits via l'outil utilisé « ZOOM » à l'ensemble des élus avant la suspension de séance et doublé d'un appel téléphonique aux têtes de liste des deux groupes minoritaires).*

- La séance est donc suspendue de 19 h à 20 h -

*Sur proposition du Maire :*

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois Avril à vingt heures, les conseillers municipaux de Pordic se sont réunis à la Sal Tremlez sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD Maire de Pordic.

**ETAIENT PRESENTS :** Joël BATARD, Loïc TARDY, Martine BOSCHER, Roger FERRET, Isabelle DESFEUX, Anthony HOURDEL, Nelly MORO, Jean Luc BERTRAND, Stéphanie RAPINEL, Jean Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Eliane LALANDEC, Marie Pierre COLLIN, Monique LE VEE Claudine MIZZON, Gilles GUILLAUME, Pascal URO, Olivier LE DU, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Laetitia MORIN, Pierrick LE NOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Hélène HUET-LE PROVOST, M. Grégory ETIENNE Patricia BRIAND- FALLER, Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :**

M. Yannick ORHAN donne procuration à M. Anthony HOURDEL  
Mme Dominique FAINZANG donne procuration à Mme Michèle CARMES  
Mme Florence CHEVILLARD donne procuration à M. Loïc TARDY  
Mme Fanny DELVALLE donne procuration à Mme Laetitia MORIN  
M. Jean Manuel HERGAS donne procuration à M. Joël BATARD



**ABSENTS** : Magaly KUBICKA, Alexis LEBRAT

**SECRETARIE DE SEANCE** : Madame Stéphanie RAPINEL

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Nombre de présents : 26*

*Nombre de votants : 31*

\*\*\*

**4. Convention Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le ramassage des algues vertes : autorisation du Maire pour la signature :**

**Rapporteur** : Monsieur Jean Luc BERTRAND, Adjoint à la voirie, aux réseaux divers et aux bâtiments

Par convention de prestations de services, modifiée par deux avenants successifs le 1er août 2018 et le 13 février 2020, Saint-Brieuc Armor Agglomération assure pour le compte de la Commune de Pordic le ramassage, le transport et le traitement des algues vertes échouées sur leurs côtes depuis le 1er janvier 2015. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Afin d'anticiper la prochaine période d'échouage, il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes termes que précédemment et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

En application de cette convention, Saint-Brieuc Armor Agglomération gère l'organisation des opérations de ramassage, de transport, de traitement et d'épandage des algues vertes uniquement sur les zones ramassables mécaniquement identifiées dans la convention.

Dans ce cadre, Saint-Brieuc Armor Agglomération :

- lance des marchés publics de ramassage, de transport, de traitement et d'épandage des algues vertes, choisi les entreprises prestataires, assure notamment le paiement des frais découlant de l'exécution du marché,
- réalise le repérage des échouages et la détermination du type d'algues présentes uniquement sur les zones ramassables mécaniquement identifiées dans la convention ;
- déclenche les opérations de ramassage dans ces zones ;
- met en place des zones de ressuyage des algues vertes,
- assure le balisage des opérations de chantier à la fois lors des opérations de ramassage et sur les zones de ressuyage,
- informe régulièrement la Commune et les services de l'État sur la situation des échouages et les quantités d'algues vertes collectées sur les plages pendant la saison,
- alerte la Commune en cas d'apparition de zones de putréfaction naturelles du milieu ou liée à la répétition des interventions sur des zones « sablo-vaseuses » instables et en cas de décision de suspension des opérations de ramassage mécanique,
- coordonne l'épandage des algues vertes sur des terres agricoles dans les conditions précisées par la convention,
- peut utiliser des solutions complémentaires et alternatives au traitement des algues vertes à l'usine de Launay-Lantic,
- a la possibilité de solliciter le Préfet pour obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime permettant de faire circuler les véhicules de ramassage et de transport des algues vertes sur les plages,
- et priorise les interventions en période d'échouages massifs.

En cas d'échouage d'algues vertes et de ramassage, la Commune poursuit les missions suivantes :

- réglementation par arrêté municipal de l'accès aux zones d'échouage et de ramassage,
- mise en place d'une signalisation et d'une information adaptée au public,
- affichage de ces informations en Mairie et sur tous lieux utiles et pertinents.
- La Commune prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique lors des opérations de chantier au titre des pouvoirs de police du Maire (article L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

En cas de danger (dégradation du milieu naturel, algues entrant en putréfaction avec dégagement de H<sub>2</sub>S, ...), la Commune alerte les services de l'État concernés de la situation à la fois dans les zones ramassables et non ramassables.

En cas de dégradation naturelle du milieu ou liée à la répétition des interventions (putréfaction avec dégagement de H<sub>2</sub>S) et de suspension des opérations mécaniques sur ces secteurs, la Commune prendra les dispositions de sécurité nécessaires en fonction de la situation :

- la mise en place d'arrêtés d'interdiction d'accès (aux plages, aux zones de vasières, ...),
- la mise en place de panneaux d'interdiction d'accès et de circulation des personnes et des animaux,
- l'affichage de ces informations en Mairie et sur tous lieux utiles et pertinents,
- dans la mesure du possible, barriérage interdisant l'accès physique à ces secteurs,
- et transmission des arrêtés aux services de l'État.

En cas de saturation de l'usine de traitement de Launay-Lantic et en l'absence de solutions alternatives satisfaisantes, les opérations de ramassage ne pourront plus être réalisées. Dans cette situation, la Commune prendra les dispositions de sécurité nécessaires telles que précitées (arrêtés municipaux d'interdiction d'accès, ...).

*Vu l'avis favorable rendu par la commission « bâtiments et espaces publics, voies et réseaux, urbanisme et aménagements » réunie le Mercredi 14 avril 2021 à 18 h 30 salle du Conseil en visioconférence.*

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- **D'approuver** la convention de prestations de ramassage, de transport et de traitement des algues vertes par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le compte de la Commune de Pordic ;
- **D'accepter** que ladite convention de prestations de ramassage, de transport et de traitement des algues vertes soit convenue jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Joël BATAARD



